Pour lutter contre l’épidémie, téléchargez

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l’arrêté préfectoral du 9 août 2021 portant mesures spécifiques pour faire face à l’intensification de la circulation du virus COVID-19 en Martinique, conformément au décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la crise sanitaire

Nom et prénom : Date de naissance : / /

Adresse du domicile :

De 05h00 à 19h00, les déplacements liés à la promenade (y compris pour les besoins des animaux de compagnie) ou à l’activité physique individuelle sont autorisés dans la limite de 1 kilomètre autour du domicile. Un simple justificatif de domicile sera demandé en cas de contrôle.

Pour tout autre déplacement\*, l’attestation de déplacement dérogatoire sera demandée en cas de contrôle, accompagnée de tout document permettant de justifier le déplacement.

­Je me déplace pour l’une des raisons suivantes :

Entre

**5h et 19h**

Entre

**19h et 5h**

# Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d’intérêt général

**1**

* Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d’enseignement ou de formation.
* Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
* Déplacements liés à des missions d’intérêt général sur demande de l’autorité administrative.

# Consultations et soins

**2**

* Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l’achat de produits de santé.

# Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d’enfants, situation de handicap

**3**

* Déplacements pour motif familial impérieux, pour l’assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d’enfants.
* Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

# Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être à distance

**4**

* Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

# Transfert- Déplacements liés à des transferts ou transits vers ou depuis l’aéroport.

**5**

**6**

 **Déménagement**

* Déplacements liés à un déménagement résultant d’un changement de domicile.
* Déplacements indispensables à l’acquisition ou à la location d’une résidence principale,

ne pouvant être différés.

**Achats**

**7**

* Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, des achats de fournitures

nécessaires à l’activité professionnelle et pour les retraits de commandes.

#  Culte

**8**

* Déplacements pour se rendre dans un lieu de culte.

\*Pour les déplacements professionnels, le justificatif de déplacement professionnel ou la carte professionnelle peuvent servir de seuls justificatifs en cas de contrôle.

**Le :** …..../......./2021 à ..... h ..... **Signature :**